

LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE REMPLACE À TOUS ÉGARD LA LETTRE D'ENVOI QUI A ÉTÉ AUPARAVANT LIVRÉE ET DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'OFFRE INITIALE (DÉFINIE DANS LES PRÉSENTES). TOUS LES ACTIONNAIRES INSCRITS QUI SOUHAITENT PARTICIPER À L'OFFRE DOIVENT DÉPOSER LEURS ACTIONS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES ET DANS L'AVIS DE MODIFICATION CI-JOINT DATÉ DU 8 JUIN 2022.

Avant de remplir la présente lettre d'envoi modifiée, il vous est recommandé de lire attentivement les directives qui l'accompagnent. Veuillez communiquer avec le dépositaire canadien, l'agent émetteur suédois, le courtier gérant canadien ou le courtier gérant Euroclear, selon le cas, ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi modifiée.

**LETTRE D'ENVOI MODIFIÉE AUX FINS DU
DÉPÔT D' ACTIONS ORDINAIRES
D'INTERNATIONAL PETROLEUM CORPORATION
PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS
EN RÉPONSE À L'OFFRE DE RACHAT DATÉE DU 11 MAI 2022, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR
L'AVIS DE MODIFICATION DATÉ DU 8 JUIN 2022**



**International
Petroleum
Corp.**

**L'OFFRE EXPIRE À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE 28 JUIN 2022,
À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE.**

Le dépositaire canadien est : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

**N° de téléphone : 1 514 982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
Sans frais : 1 800 564-6253 (en Amérique du Nord)**

corporateactions@computershare.com

Par la poste

Services aux Investisseurs Computershare Inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide St E
Toronto (Ontario)
M5C 3H2

À l'attention de : Corporate Actions

*Par courrier recommandé, en mains propres
ou par messenger*

Services aux Investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

La présente lettre d'envoi modifiée, correctement remplie et dûment signée, conjointement avec tous les autres documents requis, doit être jointe aux certificats attestant des actions ordinaires (les « **Actions** ») d'International Petroleum Corporation (« **IPC** ») déposées en réponse à l'offre de rachat datée du 11 mai 2022 (l'« **offre initiale** »), en sa version modifiée par l'avis de modification daté du 8 juin 2022 (l'« **avis de modification** » et, conjointement avec l'offre initiale, l'« **offre de rachat** »).

LES CERTIFICATS D' ACTIONS QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ SOUMIS EN RÉPONSE À L'OFFRE INITIALE ET QUI SONT ACTUELLEMENT DÉTENUS PAR LE DÉPOSITAIRE CANADIEN SONT PAR LES PRÉSENTES RÉPUTÉS AVOIR ÉTÉ SOUMIS AVEC LA PRÉSENTE LETTRE D' ENVOI MODIFIÉE, SI ELLE EST REMPLIE ET SOUMISE CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi modifiée sans y être définis, mais qui sont définis dans l'offre de rachat et la note d'information relative à l'offre publique de rachat datées du 11 mai 2022 (collectivement, l'« **offre de rachat et note d'information** ») ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat et note d'information.

À : INTERNATIONAL PETROLEUM CORPORATION

ET À : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., en qualité de dépositaire canadien (le « dépositaire canadien » ou « Computershare »), à ses bureaux indiqués dans les présentes.

Le soussigné vous fait parvenir les certificats d'Actions ci-joints ou déjà soumis et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre à l'égard de ces Actions conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information.

Les détails relatifs au ou aux certificats ci-joints ou déjà soumis figurent ci-après :

Veuillez cocher cette case si vous êtes un actionnaire inscrit (défini dans les présentes) qui a déjà soumis une lettre d'envoi (dans sa forme antérieure).

Numéro(s) du ou des certificats ou numéro de contrôle du SID*	Nom auquel les certificats sont immatriculés	Nombre d'Actions attestées par le ou les certificats ou le relevé du SID	Nombre d'Actions déposées ¹⁾
Nombre total d'Actions déposées :			

- 1) Si vous souhaitez déposer un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions attestées par le ou les certificats énumérés ci-dessus, indiquez le nombre d'Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les Actions attestées par ces certificats ou par des relevés de systèmes d'inscription directe (le « **SID** ») seront considérées comme ayant été déposées. Voir la directive 4 de la présente lettre d'envoi modifiée.
- 2) Si vous avez perdu une partie ou la totalité de vos certificats, veuillez vous reporter à la case F ci-dessous pour connaître les instructions à suivre pour remplacer les certificats.
- 3) Si vos actions sont attestées par un relevé d'un SID, il n'est pas nécessaire de soumettre le relevé du SID avec la présente lettre d'envoi modifiée, mais vous devez remplir la lettre d'envoi modifiée et la soumettre au dépositaire canadien si vous souhaitez déposer vos Actions.

Les porteurs d'actions (les « actionnaires ») qui acceptent l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas des actions détenues par la CDS) ou du système ATOP de la DTC (dans le cas des actions détenues par la DTC) (définis dans l'offre de rachat) seront réputés avoir rempli et envoyé une lettre d'envoi modifiée et seront liés par ses modalités.

Si vous avez déjà soumis une lettre d'envoi avec votre certificat d'Actions dans le cadre du dépôt de vos Actions et que vous souhaitez déposer de nouveau vos Actions, vous êtes tenu de soumettre au dépositaire canadien la présente lettre d'envoi modifiée qui, aux fins de l'offre, sera réputée avoir été soumise avec le certificat d'actions actuellement détenu par le dépositaire canadien.

L'envoi du présent document à une autre adresse que celle du dépositaire canadien qui figure ci-dessus n'est pas valide. Les documents envoyés à IPC ou au service de transfert par inscription en compte ne seront pas transmis au dépositaire canadien et leur envoi ne sera pas valide.

Avant de remplir la présente lettre d'envoi modifiée, il vous est recommandé de lire attentivement les directives qui y sont énoncées. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser au dépositaire canadien, à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués sur la page couverture de la présente lettre d'envoi modifiée, ou à votre courtier ou conseiller financier.

À : INTERNATIONAL PETROLEUM CORPORATION

ET À : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., en qualité de dépositaire canadien (le « dépositaire canadien » ou « Computershare »), à ses bureaux indiqués dans les présentes

Le soussigné accuse réception de l'offre et déclare et garantit qu'il est le propriétaire du nombre d'Actions qui sont représentées par le ou les certificats d'Actions ci-joints ou déjà fournis, comme il est indiqué ci-dessus et qu'il détient un titre valable à l'égard des Actions, libre et quitte de privilèges, de charges, de grèvements, de sûretés, d'hypothèques, de réclamations, de restrictions et de droits et qu'il a les pouvoirs nécessaires pour déposer, vendre et transférer ces Actions.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur d'IPC les Actions décrites ci-dessus au prix par Action indiqué dans la présente lettre d'envoi modifiée ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat, selon ce qui est indiqué ci-après, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi modifiée (laquelle, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie modifié connexe, l'« offre »).

Les modalités et les conditions de l'offre de rachat sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi modifiée. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi modifiée et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront.

La présente lettre d'envoi modifiée, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les Actions qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS ou de la DTC peuvent livrer par inscription en compte les Actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces Actions au compte du dépositaire canadien conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation. **Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou qui ne peuvent pas transmettre au dépositaire canadien tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) (l'« heure d'expiration ») le 28 juin 2022 (ou toute heure et date ultérieures jusqu'auxquelles l'offre peut être prolongée, la « date d'expiration ») ne peuvent déposer leurs Actions que conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des Actions » de l'offre de rachat. Voir la directive 2 de la présente lettre d'envoi modifiée. Il est entendu que les actionnaires qui ont déjà soumis leurs certificats d'Actions en réponse à l'offre initiale ne sont pas tenus de suivre la procédure de livraison garantie.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions en réponse à l'offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces Actions en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque,

une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les Actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom ait fixé une date limite antérieure à laquelle cet actionnaire doit donner instruction au prête-nom d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

Tous les actionnaires qui vendent des Actions dans le cadre de l'offre devraient généralement réaliser des dividendes réputés pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt »). Le montant de tout tel dividende réputé reçu par un actionnaire qui est un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt sera assujéti à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 % ou au taux inférieur prévu par les modalités d'une convention fiscale applicable. Compte tenu de la différence entre le traitement fiscal du dividende réputé en vertu de la Loi de l'impôt résultant de la vente d'Actions dans le cadre de l'offre et le traitement fiscal des gains ou pertes en capital qui s'appliquerait généralement à une vente d'Actions sur le marché, les actionnaires qui souhaitent vendre leurs Actions devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité afin de déterminer s'ils devraient vendre leurs Actions sur le marché plutôt que de les déposer en réponse à l'offre, afin de pouvoir bénéficier du traitement fiscal des gains en capital (ou des pertes en capital) à la disposition de leurs Actions. Le prix de vente ayant cours sur le marché peut différer du prix de rachat. Il est entendu que la participation à l'offre est volontaire et chaque actionnaire devrait prendre la décision d'y participer ou non. Les actionnaires peuvent choisir de ne pas déposer leurs Actions en réponse à l'offre ni de les vendre sur le marché libre.

IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES D'EXAMINER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 14, « INCIDENCES FISCALES » DE LA NOTE D'INFORMATION.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des Actions qui sont déposées par les présentes, aux termes d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère irrévocablement par les présentes à IPC tous les droits, titres et intérêts du soussigné sur la totalité des Actions qui sont déposées par les présentes et acceptées aux fins de rachat et sur l'ensemble des dividendes, distributions, paiements (à l'exception du prix de rachat), titres, droits, actifs ou autres intérêts (collectivement, les « **distributions** ») qui peuvent être déclarés, payés, cumulés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces Actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, ainsi que le droit du soussigné de recevoir toutes les distributions. Si, malgré une telle vente ou cession ou un tel transfert, des distributions sont reçues par le soussigné ou payables au soussigné ou à son ordre, alors (i) dans le cas d'une distribution au comptant qui n'excède pas le prix de rachat par Action, le prix de rachat par Action payable dans le cadre de l'offre sera réduit du montant de ce dividende ou de cette distribution reçu à l'égard de cette Action et (ii) dans le cas d'une distribution au comptant d'un montant supérieur au prix de rachat par Action à l'égard de laquelle la distribution est effectuée, ou dans le cas de toute autre distribution, le soussigné doit payer ou livrer sans délai la distribution totale au dépositaire canadien pour le compte d'IPC, avec les documents de transfert appropriés.

Le soussigné désigne et nomme irrévocablement tout administrateur ou dirigeant d'IPC comme mandataire ou fondé de pouvoir véritable et légitime à l'égard des Actions ayant fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre et à l'égard des distributions versées sur ces Actions, avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration assortie d'un intérêt est irrévocable), pour qu'il fasse ce qui suit en son nom, avec prise d'effet à compter du moment où IPC prend livraison des Actions et les règle :

1. livrer les certificats attestant ces Actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à IPC, à la réception du prix de rachat par le dépositaire canadien, en qualité de mandataire du soussigné;
2. présenter les certificats attestant ces Actions aux fins de transfert et d'annulation dans les registres d'IPC;

3. recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété inscrite et véritable relatifs à ces Actions, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage en ce sens :

1. le soussigné comprend que le dépôt d'Actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre de rachat et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre;
2. le soussigné a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les Actions;
3. lorsqu'IPC acceptera les Actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, IPC acquerra un titre valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte de toute restriction, charge, sûreté, hypothèque et réclamation et de tout privilège, grevement et droit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que toute distribution qui peut être versée, émise, distribuée, effectuée ou transférée sur ces Actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle IPC prendra livraison des Actions et les réglera aux termes de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;
4. sur demande, le soussigné signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire canadien ou IPC juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des Actions qui sont déposées aux termes des présentes;
5. le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des actionnaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats attestant les Actions qui sont déposées conformément aux présentes. Les certificats attestant les Actions déposées et le nombre d'Actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel ces Actions sont déposées devrait être indiqué dans la case B — « *Dépôt à l'enchère* ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A — « *Type de dépôt* ». L'actionnaire qui dépose des Actions dont le dépôt n'a pas été révoqué et qui omet d'indiquer un prix de dépôt à l'enchère pour ses Actions ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat sera réputé avoir déposé ces Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, IPC fixera un seul prix par Action (qui ne saurait être inférieur à 13,50 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK) ni supérieur à 15,50 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK) par Action) (le « **prix de rachat** ») qu'elle paiera en contrepartie des Actions qui seront valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt ne sera pas révoqué, compte tenu du nombre d'Actions déposées et des prix précisés par les actionnaires. Le prix de rachat correspondra au prix par Action le plus bas qui permettra à IPC de racheter le nombre maximal d'Actions valablement déposées aux termes de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat et dont le dépôt ne sera pas révoqué moyennant un prix de rachat total ne dépassant pas le plafond des dépôts, soit une somme correspondant à 128 000 000 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 989 M SEK ou 98,4 M\$ US, dans chaque cas, au 10 mai 2022, soit la date précédant la date de l'offre initiale). Si le prix de rachat est établi à 13,50 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 105,47 SEK par Action) (soit le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre), IPC peut racheter un nombre maximal de 9 481 481 Actions dans le cadre de l'offre, soit environ 6,3 % des Actions émises et en circulation en date des présentes. Si le prix de rachat est établi à 15,50 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 121,09 SEK par Action) (soit le prix maximal par Action dans le cadre de l'offre), IPC peut racheter un nombre maximal de 8 258 065 Actions dans le cadre de l'offre, soit environ 5,5 % des Actions émises et en circulation en date des présentes. Les Actions qui seront valablement déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère feront l'objet

d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt à l'enchère est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt à l'enchère ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, IPC ne procédera à aucun rachat d'Actions aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant l'arrondissement et le calcul au prorata décrites dans l'offre), toutes les Actions dûment déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, seront rachetées au prix de rachat, payable au comptant (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), à l'égard de toutes les Actions rachetées. Toutes les Actions déposées qui n'auront pas été rachetées aux termes de l'offre (y compris les Actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère à des prix supérieurs au prix de rachat et les Actions qui ne sont pas rachetées en raison du calcul au prorata), ou dont le dépôt est révoqué, seront retournées (dans le cas de certificats attestant des Actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées au moyen de nouveaux certificats ou d'un nouveau relevé du SID attestant le reste des Actions qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des Actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des Actions, sans frais pour l'actionnaire déposant.

Le soussigné comprend que les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires ne peuvent déposer les mêmes Actions aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus de un prix.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des Actions validement déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, aux termes de dépôts à l'enchère (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts, IPC rachètera alors, au prix de rachat, sur une base proportionnelle, la partie des Actions qui seront déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspondra au plafond des dépôts. Voir la rubrique 3 de l'offre de rachat, « *Nombre d'Actions et calcul au prorata* ». La décision d'IPC quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, IPC peut résilier ou modifier l'offre ou qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée en vertu des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives au calcul au prorata des Actions qui sont déposées, moins que la totalité des Actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats attestant des Actions qui ne sont pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite dans la case C, sauf indication contraire dans la case D ou E ci-après. Le soussigné reconnaît qu'IPC n'est aucunement tenue, aux termes des directives des présentes, de transférer des certificats attestant des Actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les Actions ne sont pas rachetées aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation d'Actions aux fins de règlement par IPC constituera une entente exécutoire entre lui et IPC, qui prendra effet à l'heure d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, entente qui sera régie par les lois de la province de Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et qui sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend et reconnaît que le paiement des Actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué vers la date à laquelle IPC remet des fonds en règlement du prix de rachat total pour ces Actions au dépositaire canadien (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire canadien juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui ont

dûment déposé de ces Actions en réponse à l'offre et n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement d'IPC et de remise de celui-ci à ces actionnaires. **Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire canadien de ces fonds de la part d'IPC en règlement du prix de rachat total pour ces Actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat total par IPC et la réception de ce paiement par ces actionnaires.** Ni IPC ni le dépositaire canadien ne verseront en aucun cas d'intérêt en raison d'un retard dans le paiement des Actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît qu'IPC et le dépositaire canadien, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre un montant correspondant au montant qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. IPC s'attend à ce que tous les actionnaires qui vendent des Actions en réponse à l'offre soient réputés recevoir un dividende aux fins de la Loi de l'impôt. Le montant exact du dividende réputé ne peut être garanti. Le soussigné comprend et reconnaît qu'IPC ou le dépositaire canadien, selon le cas, entend déduire, retenir et remettre une retenue d'impôt canadien au taux de 25 % du montant du dividende réputé que reçoit un actionnaire qui est un non-résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou au taux inférieur prévu par les modalités d'une convention fiscale applicable. Voir la rubrique 14, « *Incidences fiscales* » de la note d'information. Dans la mesure où des montants sont prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus sont traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné donne comme directive à IPC et au dépositaire canadien, au moment où IPC prend livraison des Actions déposées en réponse à l'offre, d'émettre le paiement du prix de rachat (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) des Actions déposées qui sont rachetées à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la case C, sauf indication contraire dans la case D ou E ci-après. Si des Actions ne sont pas rachetées, les certificats et autres documents pertinents déposés seront retournés conformément aux directives qui figurent dans la phrase précédente.

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée continuera d'avoir effet, dans la mesure permise par la loi, malgré le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné et toutes les obligations du soussigné en vertu de la présente lettre d'envoi modifiée sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit ou ayants cause. Sauf comme il est indiqué dans l'offre de rachat et note d'information, le dépôt d'Actions aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée est irrévocable.

Si un certificat attestant des Actions est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi modifiée, y compris la case F — « *Certificats perdus* », de la façon la plus complète possible et la faire parvenir au dépositaire canadien accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire canadien y répondra en indiquant les exigences de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer un certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux Actions qui sont déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces Actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à IPC, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais d'IPC, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions qu'IPC juge satisfaisantes, à l'égard de ces Actions qui sont déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Le soussigné s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par IPC comme fondés de pouvoir quant à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Dans la présente lettre d'envoi modifiée : (i) « \$ CA » renvoie au dollar canadien; (ii) « SEK » renvoie à la couronne suédoise; et (iii) « \$ US » renvoie au dollar américain. **Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens et IPC aura l'obligation de verser les sommes dues à un actionnaire déposant dont les Actions ont fait l'objet d'une prise de livraison en dollars canadiens.** Les montants libellés en dollars canadiens dans la présente lettre d'envoi modifiée qui ont été convertis en couronnes suédoises et/ou en dollars américains : (i) ont été convertis à titre illustratif seulement; (ii) dans le cas de montants libellés en dollars canadiens qui ont été convertis en couronnes suédoises, ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour la couronne suédoise le 7 juin 2022 correspondant à 1,00 SEK pour 0,1280 \$ CA; et (iii) dans le cas de montants libellés en dollars canadiens convertis en dollars américains, ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour le dollar américain le 7 juin 2022 correspondant à 1,00 \$ US pour 1,2555 \$ CA.

Le soussigné convient de signer tous les documents, transferts et autres garanties nécessaires ou souhaitables pour céder à IPC les Actions déposées en réponse à l'offre et les distributions.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les Actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :

**Dépôt à l'enchère
(Veuillez remplir la case B)**

Dépôt au prix de rachat

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX PAR ACTION
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de cocher l'option « Dépôt à l'enchère » dans la case A ci-dessus, la présente case B doit être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

**Les actionnaires peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes Actions.
L'actionnaire qui souhaite déposer différentes Actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi modifiée distincte pour chaque dépôt.**

13,50 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
105,47 SEK)

13,70 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
107,03 SEK)

13,90 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
108,59 SEK)

14,10 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
110,16 SEK)

14,30 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
111,72 SEK)

14,50 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
113,28 SEK)

14,70 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
114,84 SEK)

14,90 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
116,41 SEK)

15,10 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
117,97 SEK)

15,30 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
119,53 SEK)

15,50 \$ CA
(soit l'équivalent d'environ
121,09 SEK)

CASE C
ÉMETTRE UN CHÈQUE ET/OU
UN RELEVÉ DU SID
AU NOM DE :
(en caractères d'imprimerie)
(Voir les directives 1, 7 et 8)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE D
EXPÉDIER LE CHÈQUE ET/OU
LE RELEVÉ DU SID
À :
(sauf si la case E est cochée)
(Voir la directive 8)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

CASE E
CONSERVER POUR CUEILLETTE

- Conserver les certificats attestant des Actions et/ou les chèques aux fins de cueillette aux bureaux de Services aux Investisseurs Computershare Inc. situés à Toronto (Ontario).

CASE F CERTIFICATS PERDUS

Si le ou les certificats que vous avez perdus font partie de l'actif d'une succession ou d'une fiducie, ou s'ils sont évalués à plus de 200 000,00 \$ CA, veuillez communiquer avec le dépositaire canadien pour obtenir des instructions additionnelles. Toute personne qui, sciemment et avec l'intention de frauder une société d'assurance ou toute autre personne, dépose une réclamation contenant une information fautive sur un point important ou qui dissimule une information concernant un fait important en vue de tromper commet une fraude à l'assurance, ce qui constitue un crime.

CALCUL DE LA PRIME

Nombre d'Actions _____ X 0,41 \$ CA = prime payable de _____ \$

Note : Aucun paiement n'est requis si la prime est inférieure à 5,00 \$ CA.

La possibilité de remplacer votre certificat en remplissant la présente case F expirera à la date d'expiration. Après la date d'expiration, les actionnaires doivent communiquer avec le dépositaire canadien pour connaître les autres options de remplacement de certificats.

Je joins mon chèque certifié, ma traite bancaire ou mon mandat payable à Services aux Investisseurs Computershare Inc.

DÉCLARATION RELATIVE AUX CERTIFICATS PERDUS

Le soussigné (solidairement, s'il y a plus d'un soussigné) déclare et accepte ce qui suit : (i) le soussigné est (et, le cas échéant, le propriétaire inscrit des certificats d'actions originaux (les « **originaux** »)), au moment de son décès, était le propriétaire légitime et inconditionnel des originaux et il a le droit à leur possession pleine, entière et exclusive; (ii) les originaux ont été perdus, volés ou détruits et n'ont pas été endossés, encaissés, négociés, transférés, cédés, mis en gage, hypothéqués, ou grevés d'une quelconque manière et n'ont pas par ailleurs fait l'objet d'une aliénation; (iii) une recherche diligente pour retrouver les originaux a été effectuée et ceux-ci n'ont pas été retrouvés; et (iv) le soussigné fait la présente Déclaration relative aux certificats perdus aux fins de transférer ou d'échanger les originaux (y compris, le cas échéant, sans lettre d'homologation ou d'administration et sans certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire et sans autres documents semblables délivrés par un tribunal), et il accepte par les présentes de remettre les originaux à des fins d'annulation si, à quelque moment que ce soit, le soussigné retrouve les originaux.

Le soussigné accepte par les présentes, pour lui-même et pour ses héritiers, ayants droit ou ayants cause et représentants personnels, en contrepartie du transfert ou de l'échange des originaux, d'indemniser, de protéger et de tenir quitte à tous égards IPC, le dépositaire canadien, Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, et chacun de leurs successeurs et ayants droit ou ayants cause légitimes, ainsi que toute autre partie à l'offre de rachat ou dont les services sont retenus dans le cadre de l'offre de rachat (collectivement, les « **obligataires** »), à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts et des dommages, y compris les frais de greffe et d'avocat qu'ils pourraient devoir engager ou être tenus de payer relativement à l'annulation et/ou au remplacement des originaux et/ou à l'égard du transfert ou de l'échange des originaux attestés par ceux-ci, lors du transfert, de l'échange ou de l'émission des originaux et/ou d'un chèque pour tout paiement au comptant. Les droits dont bénéficient les obligataires aux termes de la phrase qui précède ne sont pas restreints par la négligence, une distraction, un accident, un oubli ou un manquement à tout devoir ou à toute obligation de la part des obligataires ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs ou par leur défaut de s'enquérir de toute réclamation, de contester toute réclamation ou d'agir en justice à l'égard de toute réclamation, peu importe à quel moment une telle négligence, une telle distraction, un tel accident, un tel oubli, un tel manquement ou un tel défaut survient ou peut survenir. Le soussigné reconnaît que des frais de 0,41 \$ CA par Action sont payables par le soussigné. Le cautionnement pour les obligataires est fourni par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada aux termes du cautionnement pour perte de documents numéro 35900-16 intitulé « *Blanket Lost Original Instruments/Waiver of Probate or Administration Bond* ».

CASE G
RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes reposent sur l'hypothèse selon laquelle le soussigné (i) est le porteur véritable des Actions qui sont déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les Actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Voir la directive 11.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que le ou les propriétaires véritables résident (que le ou les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »);
- que le ou les propriétaires véritables ne résident pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*;
- que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt* et que le nombre total d'Actions qui sont déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - Propriétaires véritables qui résident au Canada : _____ Actions qui sont déposées
 - Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada : _____ Actions qui sont déposées

II. Non-résidents du Canada

*Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le ou les (ou l'un ou l'autre des) propriétaires véritables ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*. Voir la directive 11.*

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt*. Une telle retenue d'impôt s'appliquera relativement aux dividendes réputés qui devraient découler de l'offre. Toutefois, si le ou les propriétaires véritables ont droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et leur pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que l'actionnaire a rempli et soumis le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi modifiée;
 - que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que le propriétaire véritable a rempli et soumis le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi modifiée;
 - que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;

- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées ont rempli et soumis le formulaire NR301— *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires, accompagnés de l'Annexe A, sont joints à la présente lettre d'envoi modifiée**;
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR301.**

Si l'actionnaire est une société, le soussigné atteste :

- que l'actionnaire qui est une société est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant des droits de vote émises et en circulation d'IPC.
- que l'actionnaire qui est une société n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant des droits de vote émises et en circulation d'IPC.

(Veuillez cocher une seule case si vous ou la personne pour laquelle vous détenez des Actions est le seul propriétaire véritable des Actions. S'il y a plus d'un propriétaire véritable, veuillez remplir l'Annexe A.)

*** Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS DANS UN FORMULAIRE DÛMENT REMPLI ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR LE DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE.**

**CASE H
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(Veuillez cocher la case appropriée)**

Veuillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'Actions qui a) donne une adresse dans la case D (ou, si elle est remplie, dans la case E) qui est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou une de leurs possessions, ou b) est une personne des États-Unis (*U.S. person*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires américains » ci-après.

- Le signataire de la présente lettre d'envoi modifiée n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- Le signataire de la présente lettre d'envoi modifiée est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Un « actionnaire américain » est un porteur d'actions d'IPC (i) dont l'adresse liée à son compte enregistré est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou une de leurs possessions, ou (ii) est une personne des États-Unis (*U.S. person*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS » ci-après. Si vous êtes une personne des États-Unis ou que vous agissez au nom d'une personne des États-Unis, alors, pour éviter la retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le formulaire W-9 de l'IRS ou, sinon, fournir une attestation que la personne des États-Unis est dispensée de la retenue d'impôt de réserve, tel qu'il est expliqué à la rubrique « RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS » ci-après. Si vous n'êtes pas un actionnaire américain tel que cette notion est définie au point (ii) ci-dessus, mais que vous fournissez une adresse située aux États-Unis, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 ou d'un formulaire W-9 de l'IRS, veuillez télécharger le formulaire W-9 de l'IRS ou le formulaire W-8 de l'IRS approprié à l'adresse suivante : www.irs.gov.

**CASE I
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE**

- Cocher ici si les Actions sont livrées aux termes d'un avis de livraison garantie modifié déjà envoyé au dépositaire canadien, et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom(s) du ou des propriétaires inscrits _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie modifié _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi modifiée et celles d'un avis de livraison garantie modifié déjà envoyé, le choix figurant à l'avis de livraison garantie modifié déjà envoyé prévaudra.

**CASE J
LE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT SIGNER ICI
(Voir les directives 1 et 7)**

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi modifiée. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit.

Signataire(s) autorisé(s) :

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

(Actionnaire(s) ou représentant légal)

Nom(s) _____

Qualité _____

Adresse _____

(Inclure le code postal/code ZIP)

Indicatif régional et
numéro de téléphone de jour _____

TIN; SSN; NAS _____

Les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS). Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS.

Date _____

**CASE K
GARANTIE DE SIGNATURE
(Voir les directives 1 et 7)**

Signataire
autorisé _____
(Garant)

Nom : _____

Fonction : _____

Établissement : _____

Adresse :

(Inclure le code postal/code ZIP)

Indicatif régional et
numéro de téléphone de jour : _____

Adresse courriel : _____

Date : _____

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. Garanties de signature.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- (i) la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par le porteur inscrit des Actions qui sont déposées (ou réputées avoir été déposées) avec la présente lettre d'envoi modifiée, exactement comme son nom figure sur le certificat attestant les actions déposées par les présentes, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis dans la case C ci-dessus;
- (ii) ces Actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program* (STAMP), d'un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou d'un membre du *Medallion Signature Program* (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un établissement admissible). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore de banques ou de sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi modifiée en remplissant la case K — « Garantie de signature ». Voir la directive 6 de la présente lettre d'envoi modifiée.

2. Remise de la lettre d'envoi modifiée et des certificats; procédure de livraison garantie.

Les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées (s'il y a lieu), accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou du système ATOP (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi modifiée, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire canadien, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire canadien au plus tard à l'heure d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats attestant des Actions et tous les autres documents requis au dépositaire canadien au plus tard à l'heure d'expiration, ne peuvent déposer leurs Actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire canadien un avis de livraison garantie modifié (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par IPC par l'entremise du dépositaire canadien (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix auquel les Actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie modifié, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « *Procédure de dépôt des Actions – Actionnaires canadiens* ». Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces Actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi modifiée, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi modifiée doivent être reçus au bureau du dépositaire canadien à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure normale de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie modifié peut être livré en mains propres ou par messenger ou transmis par courriel au bureau du dépositaire canadien à Toronto (Ontario) à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie modifié, et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible selon la forme établie dans l'avis de livraison garantie modifié. Pour que les Actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire canadien doit recevoir l'avis de livraison garantie modifié au plus tard à l'heure d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des Actions qui sont déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire canadien, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces Actions, accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la lettre d'envoi modifiée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou du système ATOP (dans le cas d'Actions détenues par la DTC).

En cas d'incompatibilité entre les renseignements de dépôt fournis dans la lettre d'envoi modifiée et ceux fournis dans un avis de livraison garantie modifié déjà envoyé, les renseignements de dépôt fournis dans l'avis de livraison garantie modifié déjà envoyé prévaudront.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des Actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison d'un certificat attestant des Actions n'est effectivement faite qu'au moment de sa réception réelle par le dépositaire canadien. Dans le cas d'une livraison par la poste, il est recommandé d'effectuer un envoi par courrier recommandé (dûment assuré), et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire canadien reçoive l'envoi au plus tard à la date d'expiration.

IPC ne rachètera pas de fractions d'Action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi modifiée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs Actions.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct signé devrait être joint à la présente lettre d'envoi modifiée.

4. Dépôts partiels et Actions non rachetées.

Si le nombre d'Actions devant être déposées est inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat, veuillez indiquer le nombre d'Actions devant être déposées dans la case « *Nombre d'Actions déposées* ». Dans un tel cas, si des Actions qui sont déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou un nouveau relevé du SID attestant le reste des Actions attestées par le ou les anciens certificats ou l'ancien relevé du SID sera émis et expédié à l'adresse indiquée dans la case C, sauf indication contraire dans la case D ou E de la présente lettre d'envoi modifiée, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. **Sauf indication contraire, toutes les Actions attestées par le ou les certificats indiqués et transmis au dépositaire canadien sont réputées avoir été déposées.**

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les Actions sont déposées.

- (i) Pour déposer des Actions, l'actionnaire doit remplir la case A — « *Type de dépôt* » de la présente lettre d'envoi modifiée ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie modifié, en indiquant s'il dépose des Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère (case B) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est

cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les mêmes Actions ne peuvent être déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu à la rubrique 7 de l'offre de rachat, « *Droits de révocation* ») à des prix différents. Les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires ne peuvent pas déposer les mêmes Actions aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus de un prix.

- (ii) Pour que les Actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit remplir la case B — « *Dépôt à l'enchère* » de la présente lettre d'envoi modifiée en indiquant le prix par Action (en tranches de 0,20 \$ CA (soit l'équivalent d'environ 1,55 SEK) par Action) auquel l'actionnaire dépose des Actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différents lots d'Actions aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi modifiée distincte (ou une confirmation d'inscription en compte) pour chaque prix auquel il souhaite déposer chacun de ces lots d'Actions. Les mêmes Actions ne peuvent pas être déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué comme il est prévu à la rubrique 7 de l'offre de rachat, « *Droits de révocation* »).
- (iii) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ne peut indiquer de prix. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt au prix de rachat » dans la case A — « *Type de dépôt* » et indique un prix par Action dans la case B — « *Dépôt à l'enchère* », le dépôt d'Actions ne sera pas valable.

6. Signatures sur la lettre d'envoi modifiée, procurations et endossements.

- (i) Si le ou les propriétaires inscrits des Actions qui sont déposées par les présentes ont signé la case J de la présente lettre d'envoi modifiée, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat attestant ces Actions, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- (ii) Si les Actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires ou plus, chacun de ces copropriétaires doit apposer sa signature dans la case J de la présente lettre d'envoi modifiée.
- (iii) Si des Actions qui sont déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi modifiées distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- (iv) Lorsque la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des Actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces Actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats attestant les Actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par IPC ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ce ou ces certificats ou cette ou ces procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi modifiée est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du ou des certificats indiqués, le ou les certificats doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur le ou les certificats, et les signatures apposées sur ce ou ces certificats ou sur cette ou ces

procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire canadien, doit également être remplie et transmise au dépositaire canadien. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi modifiée.

- (v) Si la présente lettre d'envoi modifiée ou tout certificat ou toute procuration est dûment signé par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs de succession, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre qu'IPC ou le dépositaire canadien juge satisfaisante.

7. Directive spéciale pour le règlement et la livraison.

Le soussigné peut indiquer une personne autre que la personne mentionnée dans la case J à qui les certificats attestant les Actions devraient être émis en remplissant la case C. Ces certificats attestant les Actions seront expédiés à l'adresse indiquée dans la case D (sauf indication contraire dans la case D). Toutefois, si un chèque attestant le règlement des Actions qui sont déposées doit être conservé par le dépositaire canadien aux fins de cueillette comme cela est indiqué dans la case E — « *Conserver pour cueillette* » de la présente lettre d'envoi modifiée, le certificat attestant les Actions sera également conservé aux fins de cueillette.

8. Certificats perdus.

Si un certificat d'action est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi modifiée aussi complètement que possible et la faire parvenir au dépositaire canadien, accompagnée d'une lettre expliquant la perte. Le dépositaire canadien y répondra en indiquant les exigences pour obtenir un certificat de remplacement. Autrement, les actionnaires dont le ou les certificats ont été perdus, volés ou détruits peuvent participer au programme de cautionnement général du dépositaire canadien fourni par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada en remplissant la case F ci-dessus, et en remettant le chèque certifié ou le mandat requis à l'ordre de Services aux Investisseurs Computershare Inc.

9. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'Actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'Actions sera tranchée par IPC, à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent. IPC se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'Actions qui n'est pas fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'Actions qui, de l'avis des conseillers juridiques d'IPC, pourrait être illégal. IPC se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement au dépôt d'Actions en particulier. Aucun dépôt d'Actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni IPC, ni le courtier gérant canadien, ni le gérant suédois, ni le dépositaire canadien, ni l'agent émetteur suédois, ni aucune autre personne ne sont ou seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un dépôt, ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont IPC interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi modifiée, l'avis de livraison garantie modifié et le formulaire de dépôt d'Euroclear Sweden) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

10. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire canadien à leur adresse et numéro de téléphone respectifs indiqués ci-après. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi modifiée, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie modifié peuvent être obtenus auprès du dépositaire canadien ou du courtier, de la banque commerciale ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire canadien est : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

**N° de téléphone : 1 514 982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
Sans frais : 1 800 564-6253 (en Amérique du Nord)**

corporateactions@computershare.com

<i>Par la poste</i>	<i>Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger</i>
Services aux Investisseurs Computershare Inc. P.O. Box 7021 31 Adelaide St E Toronto (Ontario) M5C 3H2	Services aux Investisseurs Computershare Inc. 100 University Avenue 8 th Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions	À l'attention de : Corporate Actions

11. Résidence fiscale — Retenue d'impôt canadien.

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard d'Actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case G que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions qui sont déposées uniquement pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la case G.

Actionnaires non-résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard d'Actions dont une personne qui n'est pas un résident du Canada a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable non-résident du Canada). Les propriétaires véritables non-résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions pour le compte de propriétaires véritables non-résidents du Canada doivent remplir les parties I et II de la case G, de même que l'Annexe A, s'il y a lieu.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'offre) à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non-résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case G soient dûment fournis et transmis (y compris l'Annexe A et tout formulaire applicable parmi les formulaires NR301, NR302 ou NR303) avec la présente lettre d'envoi modifiée.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale un formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) rempli, et, s'il y a plus d'un propriétaire véritable, l'actionnaire doit également remplir l'Annexe A. Les actionnaires et les propriétaires véritables devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour connaître la marche à suivre pour remplir correctement ces formulaires dans toutes les circonstances pertinentes.

Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) et l'Annexe A, s'il y a lieu, seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.

12. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies par les lois de la province de Colombie-Britannique et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et doivent être interprétées conformément à celles-ci.

13. Avis relatif à la confidentialité.

Computershare s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre des services que nous vous fournissons et que nous fournissons à des entreprises clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics vous concernant, que ce soit dans le cadre d'opérations que nous exécutons pour vous, de formulaires que vous nous transmettez ou d'autres communications que nous avons avec vous, avec vos représentants ou avec d'autres personnes. Il peut s'agir de votre nom, de vos coordonnées (comme l'adresse de votre résidence, votre adresse de correspondance et votre adresse courriel), de votre numéro d'assurance sociale, de réponses à des sondages, de données sur votre propriété de titres et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients et à d'autres fins légitimes liées à nos services. Computershare peut communiquer des renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou à l'étranger qui lui fournissent des services de traitement et de stockage de données ou d'autres services de soutien visant à faciliter la prestation des services qu'elle fournit. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons que ces sociétés ont mis en place des mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Nous veillons également à la protection des droits des personnes concernées en vertu du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, s'il y a lieu. Nous avons préparé une politique de confidentialité qui renferme de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière d'information, sur la façon dont vos renseignements personnels sont protégés et sur la façon de communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter cette politique sur notre site Web, à l'adresse www.computershare.com, ou en nous écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournirez afin de donner suite à votre demande et considérera votre ou vos signatures comme votre consentement à ce que nous procédions de cette façon,

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi modifiée ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant des Actions et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie modifié, le cas échéant, doivent parvenir au dépositaire canadien au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Aux fins de la présente lettre d'envoi modifiée, une personne des États-Unis (*U.S. person*) est un propriétaire véritable d'Actions qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie (i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou (ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements réalisés aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des Actions doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire canadien son numéro d'identification de contribuable (*taxpayer identification number*) (TIN) ou son numéro d'identification d'employeur (*employer identification number*) (EIN) exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou ce EIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN ou d'un EIN), et donner certaines autres attestations en remplissant un formulaire W-9 de l'IRS (que l'on peut télécharger au <https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9.pdf>). Si un actionnaire américain ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les paiements qui lui sont faits aux termes de l'offre pourraient être assujéti à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des Actions aux termes de l'offre devraient remplir le formulaire W-9 de l'IRS, et le signer, afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire canadien). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne une autre personne des États-Unis pour recevoir le paiement, cette autre personne pourra être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt américain supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain que doit acquitter la personne assujéti à la retenue d'impôt de réserve. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire américain pourra obtenir un remboursement en communiquant dans les délais impartis les renseignements requis à l'IRS.

Si un actionnaire américain ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, il devrait inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou le EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou de EIN dûment certifié au moment du paiement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si les Actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les instructions figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels nom et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certains actionnaires américains (comme des sociétés par actions et des comptes de retraite individuels) ne sont pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue. Les actionnaires américains exonérés devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives.

L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, il devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECI ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour un formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire canadien ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION.

ANNEXE A

DEVANT ÊTRE REMPLIE PAR L'ACTIONNAIRE DÉTENANT DES ACTIONS POUR LE COMPTE DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON-RÉSIDENTS DU CANADA QUI SE PRÉVALENT DES AVANTAGES EN VERTU D'UNE CONVENTION FISCALE

Nom du propriétaire véritable non-résident du Canada	Nombre d'Actions détenues déposées
Total	

Si vous êtes un actionnaire et détenez des Actions pour plusieurs propriétaires véritables non-résidents du Canada qui souhaitent se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale, veuillez indiquer pour chacun de ces propriétaires véritables non-résidents du Canada son nom et le nombre d'Actions qu'il détient. Le nom de chacun des propriétaires véritables non-résidents du Canada doit correspondre au nom figurant au formulaire NR301 — Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* correspondant que vous remettez avec la présente lettre d'envoi modifiée. Veuillez joindre une annexe supplémentaire s'il vous faut plus d'espace.

*Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR302 ou un formulaire NR303, selon le cas.

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement)

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement)

